

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DE BARTENHEIM ET DE

OBJET

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture au public des déchetteries à **Sierentz** et à **Bartenheim**.

BUTS ET OBJECTIFS

Article 2

La Communauté de Communes assure la collecte sélective des déchets sur le territoire intercommunal par le biais des centres de tri et de valorisation des déchets à Sierentz et Bartenheim, et des points d'apport volontaire dans les dix huit communes membres.

Article 3

Les centres de tri et de valorisation des déchets sont des espaces clôturés et aménagés afin de permettre le stockage transitoire des déchets énumérés à l'article 5 de ce règlement.

L'accès est réservé aux seuls habitants de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la commune de Bartenheim. Ils peuvent se rendre indifféremment sur l'une ou l'autre des déchetteries pour le dépôt sélectif des déchets hors ordures ménagères. L'accès est gratuit.

Les objectifs suivants sont visés :

- > donner aux habitants la possibilité de déposer leurs déchets non emmenés lors de la collecte des ordures ménagères dans les déchetteries communautaires aux heures d'ouverture indiquées à l'article 9 de ce règlement
- > combattre les dépôts sauvages par manque de sites de traitement
- > sensibiliser la population aux questions de respect de l'environnement
- > économiser les matières premières par le recyclage
- > maîtriser le coût du service des ordures en favorisant le tri à l'incinération.

Article 3 bis

Les déchets professionnels autres que papiers/ cartons, verres et bouteilles plastiques ne sont pas admis. Les entreprises générant des déchets doivent s'engager à signer une convention de collecte et traitement avec le ou les prestataires de leur choix ou leurs filières professionnelles d'élimination des déchets.

DECHETS ACCEPTES

Article 4

Les matières acceptées sur les sites sont les suivantes :

- > verre
- > papier
- > carton
- > bouteilles plastiques
- > petits gravats maximum un mètre cube ⁽¹⁾
- > déchets verts maximum 2 mètres cube ⁽¹⁾
- > ferraille, métaux
- > huiles de vidange
- > huiles végétales (friture)
- > déchets encombrants
- > déchets d'équipements électroniques et électriques
- > textiles
- > bois
- > batteries
- > piles
- > déchets ménagers spéciaux (restes de peintures, vernis, solvants, détergents, phytosanitaires organiques et chimiques)⁽²⁾
- > lampes usagées (uniquement Sierentz)
- > radiographies médicales (uniquement Sierentz)
- > bouchons de liège

La liste des matières acceptées est susceptible d'évoluer.

Le personnel est toujours habilité à refuser des déchets.

DECHETS NON ACCEPTES

Article 5

Sont refusés, les déchets des artisans, des industriels ainsi que les déchets ci-après :

- > ordures ménagères
- > pneus (à ramener chez le garagiste)
- > enrobés (macadam, bitume)
- > amiante et dérivés
- > déchets présentant des risques importants pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, poisons, etc.)
- > tous déchets artisanaux et commerciaux issus d'une activité professionnelle
- > extincteurs
- > bouteilles de gaz
- > cadavres d'animaux
- > déchets radioactifs
- > déchets industriels
- > citernes

Ces déchets sont pris en charge par des entreprises spécialisées, se renseigner auprès du responsable.



SIERENTZ DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

ACCES DES PERSONNES ET DES VOITURES

Article 6

Les déchetteries à Sierentz et Bartenheim sont ouvertes aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la commune de Bartenheim sur **présentation du badge d'accès** (disponible à la mairie du domicile).

L'accès se fait par la voie qui leur est réservée, la hauteur maximale autorisée des véhicules pour cette voie est de 1m90.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

COMPORTEMENT DES USAGERS

Article 7

L'accès à la déchetterie et notamment l'opération de déversement des déchets et des manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les règles de circulation sur le site "sens de circulation" ainsi que les consignes et les instructions doivent être respectées.

L'usager respectera la dépose dans les bennes appropriées signalées par des pictogrammes.

Il est interdit de pénétrer dans les bennes et les caissons. La récupération de tout objet est interdite. Tous matériaux déposés dans les bennes sont la propriété de la ComCom.

ROLE DU PERSONNEL DE DECHETTERIE

Article 8

Le personnel est chargé :

- > d'assurer l'accueil et l'information des usagers
- > de veiller à leur sécurité
- > de superviser les opérations de tri dans les conteneurs afin d'éviter tout mélange entre les déchets
- > de conseiller les usagers dans leur geste de tri.

Le personnel des déchetteries est habilité :

- > à refuser l'accès à tout véhicule qui ne respecterait pas les consignes de ce règlement.
- > à refuser les déchets qui par la nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou leur quantité ne répondraient pas aux règles de ce document.

HORAIRES D'OUVERTURE

Article 9

	Bartenheim	Sierentz
Lundi	fermée	13h30 à 17h
Mardi	13h30 à 17h	fermée
Mercredi	fermée	13h30 à 17h
Jeudi	13h30 à 17h	fermée
Vendredi	13h30 à 17h	fermée
Samedi	8h à 12h 13h30 à 17h	8h à 12h 13h30 à 17h

OBLIGATIONS

Article 10

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement

- > l'usager déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés
- > il est civilement responsable des dommages aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie
- > le non respect du règlement peut entraîner l'interdiction d'accès à la déchetterie
- > toutes infractions au présent règlement sont passibles de poursuites.

MODIFICATION

Article 11

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en fonction de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ou en fonction de nouvelles contraintes ou de nouveaux équipements.

APPLICATION

Article 12

Le Président, les Vice-présidents, les délégués, le personnel de la Communauté de Communes et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement qui évoluera avec la réglementation.

Le Président
Jean-Marie BELLARD,
Maire de SIERENTZ

(1) Pour les volumes supérieurs "à votre charge" nos prestataires sont à votre disposition.

(2) Les déchets ménagers spéciaux doivent être soumis au préalable à l'acceptation du responsable.